

# Les procédures devant le Conseil d'État s'étirent sur deux ans

Tout qui lance une procédure devant le Conseil d'État en vue de faire annuler une décision doit s'armer de solides arguments juridiques, mais aussi et surtout de patience. La juridiction administrative ne se prononcera sur la requête qu'au bout de deux ans en moyenne. C'est ce qui ressort des chiffres du ministre de l'Intérieur, Pieter De Crem (CD&V). Et pourtant, la charge de travail a diminué: si 1.639 dossiers étaient encore soumis au Conseil d'État en 2013, ils n'étaient déjà plus que 1.269 en 2017.

Le Conseil d'État, confronté à un manque criant de personnel, fait remarquer qu'à côté des recours en annulation, il doit traiter également

d'autres requêtes qui se déroulent souvent de manière prioritaire et par le biais de la procédure accélérée. Ces dossiers sont traités en quelques jours. Mais le temps qui y est consacré retarde d'autant l'aboutissement des autres affaires pendantes.

Le Conseil d'État est aussi amené à négliger son autre mission: émettre des avis en matière législative.

Outre sa tâche de juridiction administrative, le Conseil d'État joue en effet également un rôle important dans le processus parlementaire.

Le Conseil d'État fait aussi valoir qu'il a reçu ces dernières années de nouvelles compétences et que les

dossiers qui lui sont soumis sont souvent plus complexes. Les nombreuses questions adressées à sa section de législation allongent le délai de traitement des recours en annulation. Par ailleurs, le nombre de magistrats a diminué. Il est donc tout sauf évident d'accélérer le traitement des dossiers, souligne le ministre.

**BARBARA MOENS  
ET JASPER D'HOORE**

**Le nombre de magistrats a diminué. Il est donc tout sauf évident d'accélérer le traitement des dossiers.**